



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**
Direction des infrastructures et des transports
Direction adjointe à la conduite d'opérations
Service foncier, aménagement rural et urbanisme
Affaire suivie par : Anne FREMY
Mèl : anne.fremy@oise.fr
Tél. : 03.44.06.63.96

Beauvais, le **- 5 JUIL. 2023**

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise
40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Porter à Connaissance (PAC) de la commune de MAREUIL-LA-MOTTE.

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 5 mai 2023, reçue le 9 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune de MAREUIL-LA-MOTTE, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par :

- la route départementale (RD) 78, classée en catégorie 4 par le règlement de la voirie départementale (route supportant un trafic compris entre 500 et 2 000 véhicules/jour), pour laquelle le trafic moyen journalier annuel était de 1025 véhicules dont 3,6 % de poids lourds en 2022 (PR10+000).
- la route départementale (RD) 82, classée en catégorie 4 par le règlement de la voirie départementale (route supportant un trafic compris entre 500 et 2 000 véhicules/jour), pour laquelle le trafic moyen journalier annuel était de 741 véhicules dont 2,4 % de poids lourds en 2021 (PR9+000).
- la route départementale (RD) 87, classée en catégorie 4 par le règlement de la voirie départementale (route supportant un trafic compris entre 500 et 2 000 véhicules/jour), pour laquelle le trafic moyen journalier annuel était de 861 véhicules dont 2,6 % de poids lourds en 2022 (PR8+580).
- la route départementale (RD) 142, classée en catégorie 4 par le règlement de la voirie départementale (route supportant un trafic compris entre 500 et 2 000 véhicules/jour), pour laquelle le trafic moyen journalier annuel était de 1529 véhicules dont 3 % de poids lourds en 2023 (PR19+000).

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Deux plans d'alignement grèvent la RD 78, approuvés le 9 mars 1869, pour le hameau de la Motte, et le 16 décembre 1872.

Un plan d'alignement grève la RD 82, approuvé le 19 novembre 1927.

Ces plans d'alignement doivent être repris dans les annexes servitudes afin que, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, leurs dispositions demeurent opposables aux tiers. Ces plans sont consultables sur le site internet des Archives départementales de l'Oise.

2) CIRCULATIONS DOUCES

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire communal est traversé par :

- le chemin de grande randonnée 123.
- le chemin de petite randonnée dénommé « La fontaine Saillard » inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente n° III-03 du 23 janvier 2006.
- le circuit équestre dénommé ruelle Vasseur inscrit au PDIPR par délibération 305 du 8 novembre 1991.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 4 juillet 2022 son nouveau Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 258 ENS dont 134 prioritaires.

Ainsi, le territoire de la commune est concerné par l'ENS d'intérêt départemental «Etangs, Massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg» (N_NOY_06). La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Cet ENS constitue un réservoir de biodiversité associé à un corridor d'intérêt régional multitrace au sud et à l'est du territoire de Mareuil-la-Motte.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La commune de Mareuil-la-Motte n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

La présence de cet ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

2) LA RESSOURCE EN EAU

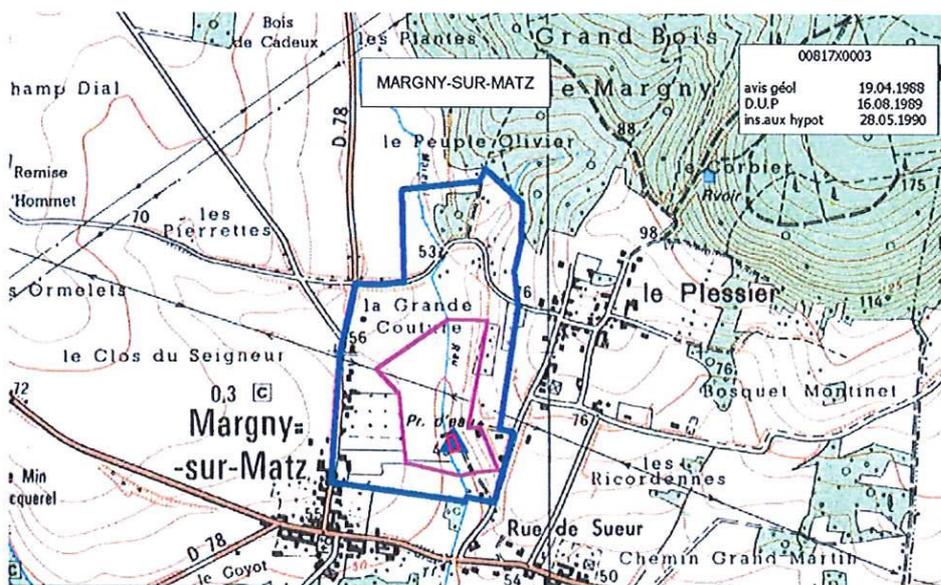
Assainissement

La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif dont les eaux usées sont traitées sur l'unité intercommunale située à RESSONS-SUR-MATZ d'une capacité de 8 000 équivalents-habitants mise en service en 2007. Comme l'unité traite les eaux usées de plusieurs communes, il sera nécessaire de prendre en considération leur projection démographique.

La commune est membre du SIVOM de MARGNY-SUR-MATZ qui assure la collecte et le transport des eaux usées.

Eau potable

La commune est membre du SIVOM de MARGNY-SUR-MATZ. Elle est alimentée par le captage 00817X0003 présent sur le territoire de MARGNY-SUR-MATZ. Cet ouvrage est protégé par une déclaration d'utilité publique et ses périmètres de protection datant du 16 août 1989.



Le schéma directeur pour l'alimentation en eau potable (SDAEP) réalisé en 2010 à l'échelle de la Communauté de communes du Pays des Sources envisageait une interconnexion avec la ressource de VILLE-PASSEL au niveau de DRESLINCOURT et en passant par la commune d'ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE.

Les indicateurs du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau montrent une très bonne connaissance des réseaux ainsi qu'une valeur de rendement élevée en 2021.

Rivière

Le syndicat mixte de la vallée du Matz est le maître d'ouvrage sur la gestion des milieux aquatiques pour la rivière du Matz et de ses affluents.

Le Matz est classé sur la liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, ce qui demande une forte dynamique sur la restauration de la continuité écologique au vu de l'habitat aquatique dégradé.

Le cours d'eau est classé en état écologique mauvais à moyen et doit atteindre l'objectif de bon état pour 2027 conformément à la Directive cadre européenne sur l'eau.

Un programme pluriannuel d'entretien est en cours.

Ruissellement

Quelques zones sont sensibles aux ruissellements avec coulées de boues, pour exemple :

- en 2018 : Moulin de Becquerel situé sur la commune de MARQUEGLISE mais en contre-bas d'un chemin communal de MARGNY-SUR-MATZ et au niveau du moulin Pillon situé le long de la RD78, en contre-bas de la RD82.
- en 2020 : chemin communal qui débouche sur la RD15 avec présence de remblai.
- en 2021 à la sortie du village direction Elincourt.

Des études globales ont été menées de concert entre la Communauté de communes du Pays des Sources et la Communauté de communes des Deux Vallées, sur le bassin versant du Matz. Des aménagements d'hydrauliques douces ont été par ailleurs préconisés.

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède pas de propriétés bâties sur le territoire de la commune.

V. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), a été adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site Oise.gouv.fr, Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité
- des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également :

- les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;
- la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)

Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

La revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

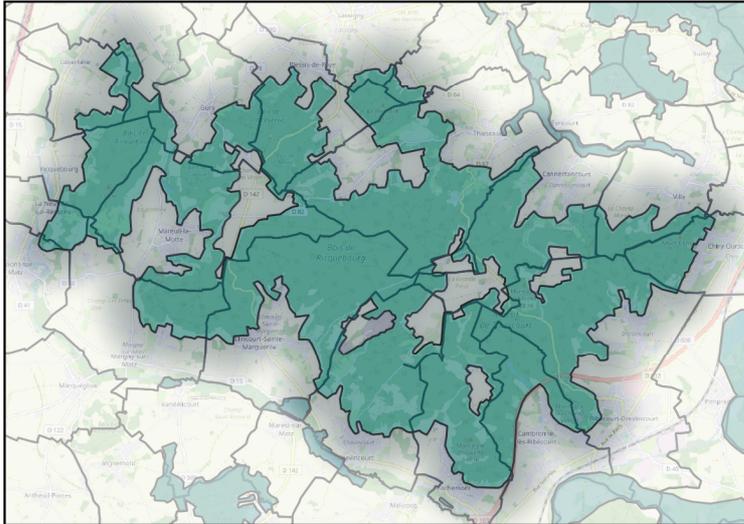
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Aménagement durable, environnement et Mobilité



Lyonel BOSSIER



Communes :

CAMBRONNE-LÈS-RIBÉCOURT,
CANNECTANCOURT, CHEVINCOURT, CHIRY-
OURSCAMP, DIVES, ÉLINCOURT-SAINTE-
MARGUERITE, GURY, LABERLIÈRE, LA NEUVILLE-
SUR-RESSONS, LASSIGNY, MACHEMONT,
MAREUIL-LA-MOTTE, MARONNIER-SUR-MATZ

Biotopes :

Sites à chiroptères : grottes, Bocage (prairies, mares, haies), Boisements humides (forêt, clairières, lisières), Boisements secs (forêt, clairières, lisières), Friches urbaines et post-culturales, Mares et étangs, Openfield (labours, chemins, haies), Pelouses calcaro-sabulicoles, Pelouses et ourlets calcicoles, Prairies humides, Prairies sèches, Rivières (cours d'eau, berges et ripisylves), Rochers (falaises, éboulis, murs), Sources, rus intermittents, Zones humides ouvertes (roselière, mégaphorbiaie)

Faune



Espèces issues de Listes rouges :

Bruant zizi, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Lézard agile, Murin de Bechstein, Pouillot siffleur, Tourterelle des bois

Espèces d'intérêt patrimonial :

Bondrée apivore, Locustelle tachetée, Mésange boréale, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard roux, Petit Rhinolophe, Pic épeichette, Pic mar, Pie-grièche écorcheur, Salamandre tachetée

Flore

Flore vasculaire de Listes rouges :

Cardamine pennée (*Cardamine heptaphylla*), Daphné bois-joli (*Daphne mezereum*), Orchis singe (*Orchis simia*), Orobanche sanglante (*Orobanche gracilis*)

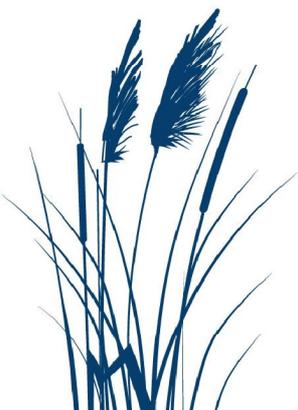
Flore vasculaire d'intérêt patrimonial :

Anémone pulsatille (*Anemone pulsatilla*), Bugle petit-pin (*Ajuga chamaepitys*), Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), Gentiane d'Allemagne (*Gentiana germanica*), Germandrée botryde (*Teucrium botrys*), Grémil des champs (*Buglossoides arvensis*), Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*), Ophrys araignée (*Ophrys aranifera*), Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*)

Bryophytes de Listes rouges :

Bryophytes d'intérêt patrimonial :

Longbec striatulé (*Plasteurhynchium striatulum*)



CIRCUIT : La Fontaine Saillard

MAREUIL-LA-MOTTE :

Chemin rural de la Procession

Chemin rural des Sablons

Chemin rural d'Elincourt à Gury

Chemin rural du Chauffe Talon

Chemin rural du Valledaire

Chemin rural dit "de Tête de vache"

*Délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2004,
rendue exécutoire le 4 juin 2004*

ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE :

*Délibération du conseil municipal en date du 27 février 2004,
rendue exécutoire le 26 mars 2004*

MARGNY-SUR-MATZ :

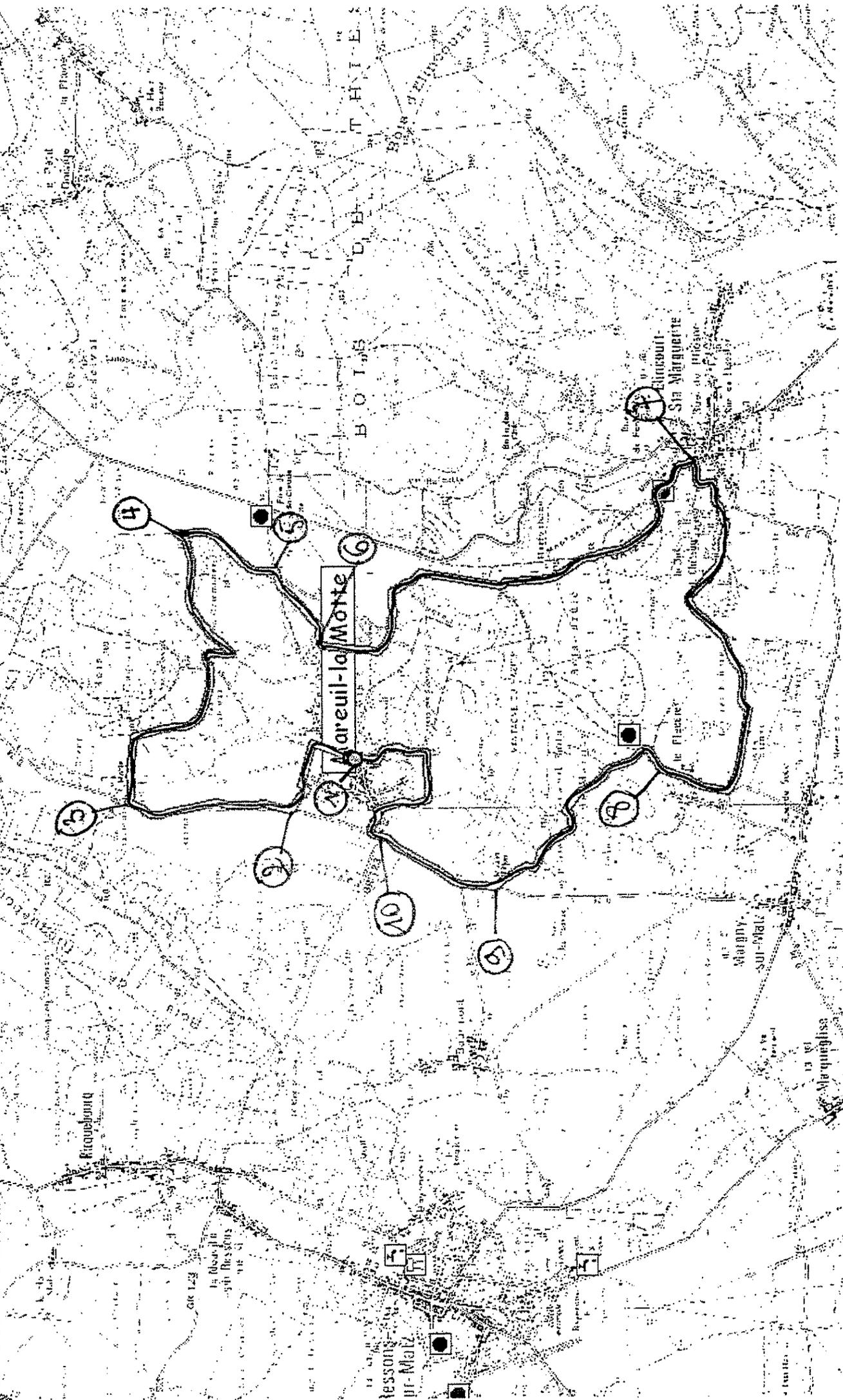
Chemin rural dit "chemin du Plessier à Elincourt-Sainte-Marguerite"

Chemin rural n° 17 dit "chemin du Plessier aux Carrières"

Chemin rural n° 18 dit "chemin des Viverêts à la Montagne"

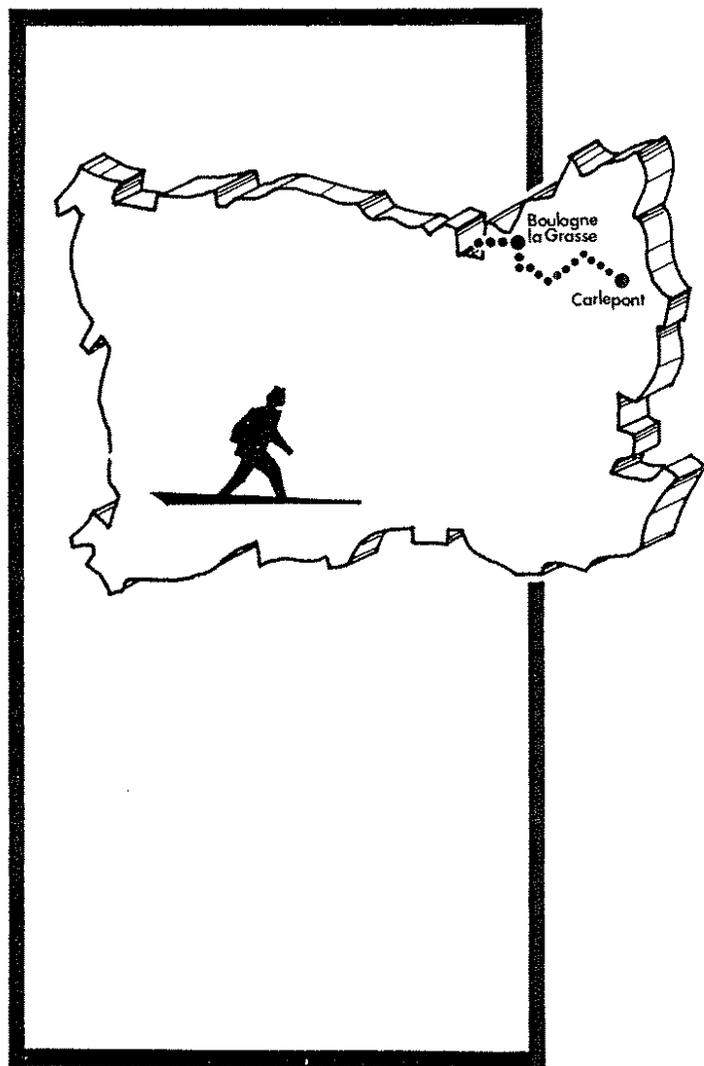
Chemin rural n° 27 dit "chemin du Moulin Pillon au Plessier"

*Délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2004,
rendue exécutoire le 5 avril 2004*



. GR 123

**sentier de grande randonnée
BOULOGNE sur MER - REIMS**



SENTIER DE GRANDE RANDONNEE BOULOGNE SUR MER - REIMS

Il y avait lieu de créer une liaison entre la Manche, la Champagne et le Sud-Est de la France.

L'axe BOULOGNE-sur-MER - REIMS permet cette relation.

Après avoir traversé le département de la Somme par la forêt de Crécy, les Vallées de la Somme, de la Noye et de l'Avre, le sentier pénètre dans l'Oise près de BOULOGNE-LA-GRASSE au panorama étendu. Il rejoint ensuite ORVILLERS et RICQUEBOURG avant d'atteindre la très belle région du Massif de LASSIGNY où cet itinéraire passe à MAREUIL-LA-MOTTE, ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE et CANNECTANCOURT en empruntant de beaux chemins accidentés. Il parvient ensuite à OURSCAMP et son Abbaye. Le sentier traverse enfin la forêt avant d'arriver à CARLEPONT dont il suit la rue principale. A 500 m à l'Est de l'agglomération, on retrouve le GR 12 A qui conduit en Champagne.

Le trajet de cet itinéraire dans l'Oise est de 38 km.

SOMME

